

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6292

commission principale : finances et programmation

objet : **Agence des villes - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1998, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence des villes par la signature d'une convention.

Cette convention a été signée le 3 février 1999 et couvre les exercices 1999 à 2001.

Son article 18 prévoit que le programme annuel de l'association, annexé à la convention, fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 330 000 F.

Par ailleurs, l'avenant n° 2 à la convention, en date du 4 août 2000, a pris acte de la réintégration du personnel mis à disposition de l'association. La Communauté urbaine n'apporte donc plus aucun moyen en nature à l'Agence des villes ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu la convention passée avec l'Agence des villes le 3 février 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence des villes l'avenant n° 3 à la convention du 3 février 1999 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,